

Grenelle et Assises de la forêt Plan d'actions pour la forêt

Grenelle

Le Président de la République a conclu la première phase du Grenelle de l'Environnement le 25 octobre 2007. Les concertations conduites au cours de ces premiers mois ont permis de tracer quelques grands axes de travail qui concernent très largement la forêt et le bois (bâtiment, efficacité énergétique, énergies renouvelables et carbone, ressources naturelles et biodiversité, territoires, cf. annexe). Le Grenelle a placé la filière au centre des enjeux qui permettront de relever le défi du changement climatique. **Il a permis de révéler un fort consensus politique sur le thème « produire plus tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts » ».**

Assises de la Forêt

Le ministre de l'Agriculture a donc mobilisé tous les acteurs de la filière forêt-bois pour traduire en actions concrètes ces objectifs. Il a souhaité le 21 novembre 2007 lors du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois que soit construit un véritable plan d'actions pour la politique forestière autour d'une ligne claire « renforcer la production forestière en s'inscrivant dans une gestion durable, prenant en compte la biodiversité forestière et la gestion des risques ». Il s'appuie sur les constats dressés : le programme forestier national et le plan d'action forêt de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2006. Cet exercice, étroitement lié aux suites du Grenelle a été présidé et copiloté par les cabinets des deux Ministres de l'Agriculture et de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Fort du constat que la récolte commercialisée de bois stagne depuis vingt ans malgré une accélération de l'accroissement des forêts métropolitaines (Cf. le rapport CGAAER de JM BALLU), il a appelé à un vrai changement d'échelle dans les réflexions, les actions et les investissements, tout en prêtant une plus grande attention tant à la biodiversité remarquable qu'à la biodiversité ordinaire. Ce changement est d'autant plus nécessaire qu'un autre challenge doit être relevé simultanément pour promouvoir une sylviculture du risque permettant aux forêts de s'adapter, d'anticiper et de contribuer à la prévention du changement climatique (Cf. le rapport de B. ROMAN-AMAT).

Les travaux des Assises de la forêt ont permis d'identifier une offre en forêt potentiellement mobilisable dans des conditions compatibles avec la gestion durable de 12Mm³ en 2012 et plus de 20 Mm³ en 2020 pour fournir le bois matériau et énergie nécessaires à l'atteinte des objectifs du Grenelle.

La balance commerciale est gravement déficitaire (-5,5Md€) ces douze derniers mois et l'aggravation récente observée s'explique notamment par accroissement des importations de sciages en résineux pour le bois matériau. Il existe donc un enjeu fort pour que l'accroissement de la demande en bois matériau et bois énergie se traduise par une offre supplémentaire adaptée en quantité et en qualité, qui limite la hausse des prix et les conflits d'usage sans aggraver le déficit de la balance commerciale.

L'impact sur l'emploi est significatif avec près de 40 000 emplois supplémentaires en cinq ans qui seraient de ce fait ancrés dans les territoires (gestion forestière, abattage, débardage première et deuxième transformation) pour un secteur qui en compte près de 290 000 aujourd'hui.

Principales actions proposées pour 2008

I Produire plus de bois et valoriser mieux la ressource bois

1. Un label de construction « bois matériau renouvelable » sera mis en place et le plan bois-construction-environnement de 2001 sera révisé dans un sens plus ambitieux. A la faveur du programme de mise aux normes accélérée et de réhabilitation des HLM, l'emploi du bois sera promu et les spécifications des produits bois nécessaires seront clairement précisées (comité de suivi Grenelle rénovation thermique du parc de logements sociaux).
2. une provision pour investissement sera mise en place pour les scieries, afin de les encourager à investir dans le développement de leur capacité de sciage et la modernisation de leur outil de transformation (proposition législative) ; le taux de la TVA sur les produits en bois fera l'objet d'une demande de réduction dans le cadre de la fiscalité des matériaux renouvelables (comités Grenelle « bâtiments » et « consommation, prix écologique et avantage compétitif »).
3. un fonds de 100 M€ par an sur cinq ans est nécessaire afin de soutenir le développement du bois énergie et matériaux renouvelables. L'offre de biomasse forestière est à compléter par ailleurs par la promotion de ressources nouvelles de cultures énergétiques ligneuses et la valorisation des gisements existants de bois de récupération et déchets de bois. Il soutiendra les investissements matériels et immatériels nécessaires à la mobilisation économiquement et énergétiquement efficiente du bois d'œuvre, d'industrie et de biomasse forestière, visant notamment la sortie des bois (desserte, exploitation), l'animation territoriale et nationale, et la recherche d'efficacité énergétique, tout en respectant les impératifs d'équilibre environnemental (proposition à présenter aux comités Grenelle « énergies renouvelables », « forêt », « tame verte », etc.)
4. le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement DEFIL travaux et contrat pour une mobilisation accrue doit être renforcé. Les investissements en forêt engendrent une récolte accrue de bois en forêt grâce à une dynamisation de la sylviculture (proposition législative) ; les travaux éligibles comprennent ceux en faveur de la biodiversité (lisières, ripisylves, etc)
5. des mesures seront proposées pour encourager le regroupement de gestion (notamment au travers des coopératives et des experts forestiers).
6. limiter le fractionnement en cas de succession, des unités de gestion d'un seul tenant en deçà d'une surface minimale, en amendant en ce sens la fiscalité existante (proposition législative)
7. l'exploitation des bois issus des forêts publiques pourra être regroupée (proposition législative). Un plan de mobilisation accru des bois en forêt de montagne sera demandé à l'Office national des forêts, prenant en compte la prévention des risques, la biodiversité et les paysages.
8. les perspectives d'évolution des emplois de la filière (notamment sylviculture, exploitation et logistique d'approvisionnement des usines) seront évaluées et les formations adaptées en conséquence, en mobilisant les partenaires (lycées agricoles, service public de l'emploi, Conseils régionaux). Il conviendra de promouvoir l'inclusion des activités forestières dans l'expérimentation des groupements d'employeurs agricoles et ruraux.
9. des modes de transport pérennes, adaptés (localement et à plus grande échelle) à cette nouvelle donne sont nécessaires, avec une meilleure prise en compte du transport multimodal. Des dispositions sont à prendre au vu des éléments de la

mission d'expertise en cours (propositions législatives éventuelles, à faire passer au comité de suivi Grenelle fret et transport multi modal).

10. une réflexion régionale et interrégionale le cas échéant sur l'information relative à la mobilisation des bois et son accessibilité doit être établie (« points noirs » etc.) ; elle doit être articulée avec les modes de transport régionaux et inter-régionaux, et chaque fois que possible avec des stratégies plus locales de mobilisation de la ressource.

II Protéger mieux la biodiversité en forêt et garantir la gestion durable

11. les priorités du plan d'action pour la biodiversité en matière de connaissance seront réaffirmées et soutenues (connaissances accrues ; représentativité des espèces et habitats forestiers dans les aires protégées ; articulation des outils forestiers avec un éventuel observatoire de la biodiversité ; indicateurs de biodiversité partagés ; plasticité génétique accrue ; guides de bonnes pratiques sylvicoles pour la biodiversité commun aux forêts publiques et privées ; charte de qualité et de diversité génétique des lots commercialisés de matériels forestiers de reproduction)
12. les services supplémentaires en biodiversité doivent être mieux identifiés et rémunérés soit par des mécanismes de marché (exemple de la protection de l'eau), soit par une ressource financière nouvelle, en particulier dans le cadre de la réflexion sur la trame verte (proposition à faire au comité opérationnel « trame verte et bleue »). Les mécanismes de compensation volontaire en cas de dommage à la biodiversité doivent être expérimentés.
13. les achats publics de l'Etat et de ses établissements publics en bois certifiés devront être suivis et évalués dans le respect des objectifs de la circulaire du Premier ministre d'avril 2005 (observatoire des achats publics) et les collectivités encouragées à faire de même (à proposer aux comités de suivi Grenelle bâtiments neufs publics et privés et Etat et Collectivités exemplaires).
14. les garanties de gestion durable et de certification seront développées pour la petite et moyenne propriété (unités de gestion de moins de 25 ha d'un seul tenant) par des procédures simplifiées (certification de groupe, portage des codes de bonnes pratiques sylvicoles par les démarches de certification, etc.). Une réflexion sera engagée notamment sur l'allègement de l'instruction des plans simples de gestion avec pour but de dégager les moyens nécessaires pour renforcer l'action des centres régionaux de la propriété forestière et des services déconcentrés du MAP, en vue de la mobilisation du bois (possible article législatif).
15. la gouvernance du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois sera révisée (composition avec place des nouvelles filières, création de collèges, révision du mode de fonctionnement, rôle du comité de politique forestière, rôle des commissions régionales, mesure législative).

III Adapter les forêts françaises et anticiper le changement climatique

16. les orientations forestières régionales seront révisées d'ici 2011 pour encourager des sylvicultures prenant en compte les risques découlant du changement climatique et contribuant à en atténuer les effets (capacité adaptative des essences, itinéraires sylvicoles, stations, espèces forestières, aires bioclimatiques etc.), tout en garantissant la préservation de la biodiversité.
17. la capacité des forêts gérées dynamiquement à se comporter comme « pompes à carbone » doit être objectivée et préparée par des expérimentations sylvicoles (en

cours). Tout mode d'incitation à cette gestion dynamique doit être mis en œuvre, par exemple la mise à disposition de crédits carbone (comité opérationnel « contribution climat-énergie »).

18. la gestion dynamique de la forêt est une première réponse pour aider à la prévention des risques. Elle fera l'objet d'une demande de création d'un outil financier de gestion de crises pour les propriétaires privés, sous la forme d'un compte forêt pour aléas, qui pourra recevoir le produit des coupes et lui garantir le même traitement économique, fiscal et juridique que celui de la forêt sur pied, et pourra être mobilisé soit en tant que garantie assurantielle, soit en tant que ressources en cas d'aléas (tempêtes, sécheresse, canicule, problèmes sanitaires) (proposition législative)
19. un plan national, prévoyant des volets régionaux, organisant la gestion de crises climatiques majeures (tempêtes, canicule, grands dépérissements, etc.) sera préparé, en prenant en compte les retours d'expériences des grandes crises liées aux chablis, notamment de ceux de 1982, 1987, 1990 et 1999, ainsi que les expériences d'autres pays européens. Le dispositif surveillance/diagnostic/alerte sanitaire et changements globaux (pollutions, climat, sécheresse, canicule etc.) sera renforcé de manière à mieux analyser et prévoir la vulnérabilité des forêts aux risques naturels. L'extension future des zones à fort risque d'incendie devra être prise en compte, notamment dans la perspective de promouvoir des sylvicultures actives visant à réduire le risque, articulées avec des débouchés pour les petits bois dans la zone de végétation méditerranéenne
20. la recherche sur « les forêts et le changement climatique » dans tous ses aspects (y compris préservation de la biodiversité et prévention des risques) sera mieux coordonnée entre les acteurs publics (notamment grâce à la contribution du GIP ECOFOR).

Annexe
Conclusions et références Grenelle pour la forêt et le bois

Conclusions du Grenelle Environnement
(Extrait du document final des tables rondes des 24-26 octobre 2007)

- **Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable** : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la **valorisation locale du bois** (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la **certification** (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. **Adapter les normes de construction au matériau bois**. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les **services environnementaux de la forêt**. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

Références

1. matériau et bâtiment : « donner un avantage compétitif aux produits vertueux en carbone ». « Lancer en concertation avec les acteurs de la filière un plan national de mobilisation de la ressource bois, décliné localement, afin d'assurer une offre soutenable en adéquation avec les besoins pour l'industrie et l'énergie en forte croissance » ;
2. efficacité énergétique et le carbone : « lancer un plan de mobilisation de la biomasse et fonds chaleur ». « Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans » ;
3. modes de production de valorisation durable de la ressource forestière : « promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, adapter les normes de construction au matériau bois, privilégier la valorisation locale du bois dans les projets de développement locaux ». « adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés dans les marchés publics »
4. biodiversité et ressources naturelles : accord France Nature Environnement/ONF/COFOR/Forêt privée : « produire plus de bois, tout en préservant mieux la diversité » ; « Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Renforcer la certification du bois (FSC et PEFC) et mobiliser les filières territoriales (valorisation locale matériau, énergie) » ;
5. territoires : « privilégier la valorisation locale du bois dans les projets de développement locaux et les projets du territoire (à l'instar des pôles d'excellence rurale et des chartes forestières de territoire en particulier) »
6. adaptation des forêts au changement climatique et maximiser leur contribution : « Mettre en place un cadre réglementaire favorisant, pour les exploitants agricoles et les gestionnaires forestiers, la valorisation des actions de maximisation du stockage naturel du dioxyde de carbone par les forêts et les surfaces agricoles ». « Favoriser la résilience des forêts au changement climatique. »
7. urbanisme : « réorienter progressivement la fiscalité vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace » « notamment sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la taxe sur le foncier bâti » ;
8. trame verte : « Créer une trame verte ... »
9. services environnementaux : « asseoir le rôle de la forêt dans la protection de la ressource en eau potable », « reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par la forêt. Rémunérer les services supplémentaires ».
10. prévention des risques : « intégrer le rôle de la forêt dans la gestion des risques naturels » ; « formation des agents ... aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies, etc.) ».